

Régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) : quelles conditions d'accès à partir du 1er juillet 2021 ?

Par WELLEMANS Nathalie - Senior Legal Advisor, le 28 juin 2021

Les partenaires sociaux ont conclu un projet d'accord interprofessionnel pour la période 2021-2022. Celui-ci concerne notamment les RCC et il confirme le calendrier qui avait été prévu lors du précédent accord.

Le mardi 8 juin, syndicats et organisations patronales (Groupe des dix) sont arrivés à un projet d'accord interprofessionnel (<https://www.groups.be/fr/actualites/articles-juridiques/accord-interprofessionnel-2021-2022-les-partenaires-ont-un-accord>). Le projet a été approuvé par les bases syndicales et doit à présent être traduit en textes légaux.

Au niveau des régimes de chômage avec complément d'entreprise (RCC), le calendrier qui prévoyait un relèvement progressif de l'âge d'accès a été confirmé.

1. Âge d'accès

L'âge d'accès aux régimes de chômage avec complément d'entreprise (RCC) est fixé à 60 ans pour tous les régimes dérogatoires (sauf le régime en faveur des travailleurs moins valides ou ayant des problèmes physiques graves, qui reste fixé à 58 ans).

1.1. RCC Métiers lourds, travail de nuit, incapacité secteur de la construction (35 ou 33 ans de carrière)

Le passage à 60 ans se fera au 1er juillet 2021.

1.2. RCC Très longue carrière (40 ans de carrière)

Le passage à 60 ans se fera au 1er juillet 2021.

1.3. RCC Travailleurs reconnus comme moins valides ou ayant des problèmes physiques graves (35 ans de carrière)

L'âge est maintenu à 58 ans.

1.4. Entreprises en difficulté ou en restructuration (pas de changement)

Depuis le 31/12/2020, l'âge était déjà fixé à 60 ans.

2. Tableau récapitulatif

Type RCC	Age	Carrière
----------	-----	----------

Régime général	62 ans 60 ans (cliquet)	Homme : 40 ans Femme : 37 ans (2021) - 38 ans (2022) -...
Moins valide – Problème physique grave	58 ans	35 ans
Métier lourd	A partir du 01/07/2021 : 60 ans	35 ans
Métier lourd, travail de nuit, incapacité construction	A partir du 01/07/2021 : 60 ans	33 ans
Très longue carrière	A partir du 01/07/2021 : 60 ans	40 ans
Entreprise reconnue en restructuration ou en difficulté	Depuis le 31/12/2020 : 60 ans	20 ans ou 10 ans dans le secteur

3. Et maintenant ?

Il revient à présent au Conseil national du travail de conclure les conventions nécessaires pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023.

Ensuite il faudra encore attendre la conclusion des conventions sectorielles, source indispensable pour activer le droit à ces régimes.

Articles liés

10 juin 2021

[Accord interprofessionnel 2021-2022 : les partenaires ont un accord ! \(https://www.groups.be/fr/actualites/articles-juridiques/accord-interprofessionnel-2021-2022-les-partenaires-ont-un-accord\)](https://www.groups.be/fr/actualites/articles-juridiques/accord-interprofessionnel-2021-2022-les-partenaires-ont-un-accord)

15 mai 2019

[Régime de chômage avec complément d'entreprise \(RCC\) : conditions d'accès pour la période 2019-2020 et 2021-2022 ! \(https://www.groups.be/fr/actualites/articles-juridiques/regime-de-chomage-avec-complement-dentreprise-rcc-conditions-dacces\)](https://www.groups.be/fr/actualites/articles-juridiques/regime-de-chomage-avec-complement-dentreprise-rcc-conditions-dacces)